



FICHE D'INSCRIPTION 2025 - 2026

FOYER ARTS ET LOISIRS, 3 rue des rosiers, 38950 St-Martin-le-Vinoux

falsmv@orange.fr

09 64 20 90 29

ADHÉRENT

Nom : Prénom :

Date de naissance :

Nom du responsable légal (si enfant mineur) :

Adresse de l'adhérent (ou du responsable légal si différente) :

.....
.....

Tél. domicile : Tél. portable :

Nombre d'enfants inscrits au FAL :

Adresse mail :

Merci d'écrire cette adresse soigneusement

ACTIVITÉS

- Gruppetti
- Ensemble à cordes
- Atelier vocal individuel
- Formation musicale

Musique (instrument)

- Enfant
- Étudiant (études supérieures)
 - Éveil musical
 - Progression (FM+ instrument)
 - Approfondissement (instrument seul)

- Ensemble vocal
- Chorale adultes
- Stages

Adulte

- 1H / SEM. 1H / QUINZ.
- 45 MIN / SEM. ½ H / QUINZ.
- ½ H / SEM.

Cadre réservé à l'administration

Solfège :

Instrument 1 :

Instrument 2 :

Arts plastiques jeunes

Jour et heure :

Arts plastiques adultes

Jour et heure :

J'autorise mon enfant à aller et venir seul au FAL

OUI NON

J'autorise le FAL à reproduire et diffuser mon image à toutes fins, dans le cadre des activités du FAL

OUI NON

ENGAGEMENTS DE L'ADHÉRENT

Vivre sa passion, c'est s'engager pleinement dans son activité. L'assiduité et la ponctualité sont donc des gages essentiels d'investissement et de progrès.

- **Matériel :**

Musique : l'acquisition d'un instrument, adapté à la taille de votre enfant, est indispensable.

Peinture adulte : matériel apporté par l'adhérent.

Peinture enfants et théâtre : aucun matériel à prévoir.

• **Absences :** Les cours manqués par les élèves ne sont pas remplacés et n'ouvrent donc pas droit à réduction de cotisation. Ces derniers doivent prévenir le professeur, ainsi que le bureau de toute absence. Les absences répétées et non justifiées feront l'objet d'un rappel à l'ordre.

• **Jours fériés :** Les cours tombant un jour férié ne sont ni remplacés, ni décomptés.

• **Règlement des cotisations : L'inscription n'est définitive qu'après le dépôt des 3 chèques.**

En cas d'absence occasionnelle ou d'abandon en cours d'année entamée, aucun remboursement ne sera effectué. Seuls les abandons pour cas de force majeure pourront faire l'objet d'un remboursement après avis du bureau. Pour ce faire, toute démission d'un adhérent fera l'objet d'une lettre datée, signée et adressée au président de l'association.

• **Quotient familial : Pour la musique et la peinture enfants**, le quotient familial sera enregistré lors de l'inscription et ce pour l'année scolaire complète. S'il n'est pas fourni à ce moment, il devra être transmis au FAL avant le 20 octobre. A défaut, le quotient maximal (3000) sera appliqué. Aucune modification ne sera apportée en cours d'année.

• **Sécurité :** Le FAL n'est responsable des enfants que sur le temps de cours et seulement en présence du professeur. Les responsables légaux doivent donc vérifier la présence de ce dernier avant de laisser leur(s) enfant(s).

• **Droit à l'image :** En cochant la case « oui » au recto, vous autorisez le FAL à reproduire et diffuser, à titre gracieux, votre image, ou celle de votre (vos) enfant(s), à toutes fins, dans le cadre des activités du FAL. Cette autorisation vaut pour la durée légale et pour le monde entier (Internet), pour toute diffusion par tout moyen de représentation publique et sur tout moyen de reproduction notamment numérique et vidéo.

Comment avez-vous connu le FAL ?

**J'ai lu et j'accepte les conditions d'inscription et de tarification du FAL.
(Carte TATTOO ISERE 2025/2026 acceptée)**

Cadre réservé à l'administration

Quotient familial :

Commune :

Remise familiale :

Nom de l'inscriveur :

Adhésion :

DATE :

SIGNATURE :